

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 20 juin 2022

Le vingt juin deux mille vingt deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 09

Présents : 07

Excusé, avec procuration : 2

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint; M. Pierre TRABER, Mme GERRER Aurélie, , M. J-Charles FARDEL, Mme Maryline GIOIA, , conseillers municipaux.

Absents-excusés :

Mme Julie HEYBERGER, procuration à Mme Christine FUCHS

M. GANGLOFF François, procuration à Mme Maryline GIOIA

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2022
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Aliénation d'un chemin rural : régularisation
5. Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur d'enquête
6. SCOT : avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme
7. Réforme de la publicité es actes des collectivités territoriales
8. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022/2027
9. Divers et informations

Après les salutations d'usage, M. le Maire passe à l'ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2022, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 11 avril 2022**

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjointes

Intervention de Madame Christine FUCHS :

- Le 26ème festival MUSICALTA se déroulera du 22 juillet au 9 août prochain
- La nouvelle conseillère numérique intercommunale a terminé sa formation : les communes intéressées peuvent la solliciter.

Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT :

- Présentation de 4 dossiers d'urbanisme :

POIRIER Valentin	Carport dans le prolongement du garage existant Abris de jardin 18A rue de Marbach
ZIESSEL Francis	Carport adossé à la maison + volet roulant 11 rue du Stauffen
BOMBENGER Henri	Remplacement de la porte de garage 1 rue de Colmar
FUNK David	Ravalement du soubassement 4 rue du Vignoble
CORDONNIER Huguette	Piscine enterrée 8 rue de Colmar

• **SCOT** :

Schéma de cohérence territoriale : l'évaluation programmée du schéma devra tenir compte des nouvelles obligations liées à l'objectif du ZAN "Zéro Artificialisation Nette", prévu par la Loi Climat & Résilience depuis août 2021.

Le principal but est de renaturer ou désartificialiser tant pour tant les surfaces construites afin d'arrêter de consommer des surfaces agricoles et des espaces naturels.

La loi Climat prévoit aussi, dans les 10 ans à venir (2021 -2031), de diminuer de **moitié** le rythme de consommation d'espaces par rapport à la consommation observée entre 2011-2021

Les efforts de réduction de l'artificialisation seront poursuivis par tranche de 10 ans, pour tendre vers le ZAN en 2050.

C'est pourquoi la future évaluation du SCOT va tenir compte des précédents objectifs fixés, mais il faudra également en fixer de nouveaux : encourager le renouvellement, arbitrer le devenir des dents creuses, renaturer;...

- **SIVOM** :

Le SIVOM gère actuellement l'organisation des transports scolaires : l'appel d'offres en cours va échoir ce mois-ci.

La Région va exercer cette compétence à partir de septembre 2022, comme prévu par la Loi ALUR.

Elle va mener une réflexion et une réorganisation interrégionale avec notamment de nouvelles connexions bus/train.

Les parents d'élèves devront inscrire leurs enfants sur le site dédié FLUO.

Une participation des familles sera demandée dès le collège mais sera minorée pour les lycéens : au final le reste à charge pour les parents baissera de 200 € pour toute la scolarité.

Le transport des maternelles et primaires restera gratuit, pris en charge par les collectivités.

Quant au SIVOM, eu égard au décès brutal de son directeur et au départ à la retraite d'un employé, il sera géré par les employés des services administratifs de la Mairie de Wintzenheim et assurera les compétences RAM et Tourisme pour les communes du canton non membres de la PAROVIC.

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

Mme Maryline GIOIA rend compte :

- du Conseil d'Administration de l'école de musique: y a été abordé l'activité de l'école de musique pour l'année scolaire passée. La nouvelle grille tarifaire y a été également discutée (elle est disponible sur le site internet de la communauté de communes). Cette année, l'école de musique comptait 149 élèves (en 2019/2020 il y en avait 132).

- de l'AG du 1er juin de l'Office de tourisme : comme préparé lors du conseil d'administration, ont été présentés notamment le rapport d'activités 2021, les projets 2022.

- de la réunion du groupe de travail du Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes : des jeunes des villages ont rejoint le groupe de travail, l'objectif étant d'avoir un regard croisé (jeunes / élus) et d'impliquer les jeunes dans les réflexions qui sont menées dans le groupe de travail.; pour notre village 2 jeunes, Tessa MEYER et Eliot VOGEL y ont participé et vont pérenniser leur présence et leur implication. Les discussions se sont articulées autour de 2 questions : que font les jeunes pendant leur temps libre ? ; Quels sont les difficultés que rencontrent les jeunes dans la commune ?

M. le Maire prend la parole et tient à remercier tout particulièrement Mme GIOIA et M. GANGLOFF pour leur implication, tant dans l'organisation d'événements pour les jeunes, que dans la réalisation du bulletin annuel qui a reçu de nombreux retours très positifs.

4. Aliénation d'un chemin rural : régularisation

Monsieur Paul SUTTER, alors propriétaire de la maison sise 16 rue de Marbach, avait cédé par écrit du 15 juin 1962, 89 m² rue Neuve en échange d'un bout de sentier communal accolé à sa parcelle n° 45 - section 09, rue de Marbach.

L'alignement de la rue Neuve n'a été régularisé qu'en janvier 2002, date à laquelle les époux SUTTER-ADAM ont officiellement cédé les 89 m² à la commune pour l'euro symbolique.

Quant au chemin rue de Marbach, un portail existant délimite la partie du sentier concernée depuis plus de 30 ans.

La propriété au 16 rue de Marbach a depuis été vendue à M. Lionel SORGIUS en 2021.

Il s'agit maintenant de formaliser la cession de la partie de sentier communal à l'euro symbolique également.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la cession d'une partie de sentier communal accolé à la parcelle n° 45 - section 09
- **D'AUTORISER** le Maire à engager une procédure d'aliénation dudit chemin rural désaffecté et à signer tous les documents y afférent.

*Délibération déposée le 27 juin 2022
à la Préfecture de Colmar*

5. Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur d'enquête

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Il appartient à la commune de désigner un coordonnateur d'enquête.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de désigner Mme Florence ANDLAUER en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.**
- **Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.**

*Délibération déposée le 27 juin 2022
à la Préfecture de Colmar*

6. SCOT : avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme

Depuis 2015, suite au désengagement de l'Etat, le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon s'est doté d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols. Il propose de réaliser en prestation de service pour le compte des communes qui le souhaitent, la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

La convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ne modifie en rien le régime des responsabilités et la compétence du maire qui demeure seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

Le présent avenant modifie les dispositions de ladite convention notamment suite à l'entrée en vigueur de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune d'OBERMORSCHWIHR et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant.

*Délibération déposée le 27 juin 2022
à la Préfecture de Colmar*

7. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'OBERMORSCHWIHR . afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

*Délibération déposée le 27 juin 2022
à la Préfecture de Colmar*

8. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022/2027

Objet : Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire, expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,**
- **Autorise M. le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents**
- **Autorise M. le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents**

*Délibération déposée le 27 juin 2022
à la Préfecture de Colmar*

9. Divers et information

- Nous allons recevoir nos amis Asséens le week-end du 8 juillet prochain ; la commune et le comité de Jumelage vont organiser une réception d'accueil : tous les habitants du village y seront invités.
- Un habitant du village, membre de l'association FANABRIQUES, propose d'organiser des après-midi "LEGO" pour les jeunes, dans le caveau de la Mairie.
Une réunion d'information aura lieu début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 20 JUIN 2022**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2022
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Aliénation d'un chemin rural : régularisation
5. Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur d'enquête
6. SCOT : avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme
7. Réforme de la publicité es actes des collectivités territoriales
8. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022/2027
9. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GERRER Aurélie	Conseillère Municipale		
GANGLOFF François	Conseiller municipal	Excusé, procuration à Maryline GIOIA	
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Christine FUCHS	